

L'an Deux Mil Vingt, le neuf mars à vingt heures, sur convocation adressée le quatre mars, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Thérèse LE SERGENT - Martine CHAPELLIERE - Jacqueline ZEPHIR

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET – Laurent NOE - Gérard LIVET – Jacky DESCURES - Fabrice CHOMARD -Jessy COCHEREL - Alain BERARD - Jean-Marie LECHAT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES:

Claire MORIN a donné pouvoir à M. Fabrice CHOMARD Françoise OUTIN a donné pouvoir à Jacqueline ZEPHIR Nadine KIERS-PERRAULT a donné pouvoir à Laurent NOE

ABSENTES:

MMES Monique LIBERGE - Catherine GOUPIL - Céline MÉNARD - Serge MARTIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice CHOMARD

POINT 1: Vote du compte de gestion 2019 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

POINT 2: Vote du compte administratif 2019 - Budget Principal

M. Denis LAUNAY, Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain BERARD, doyen, délibère sur le compte administratif 2019 dressé par M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2019	Section de fonctionnement		Section d'Investissement		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs	0.00€	170 328.73€	0.00€	63 896.03€	0.00€	234 224.76€
Opérations de l'exercice	1 738 184.74€	1 853 759.25€	895 596.69€	808 664.95€	2 633 781.43€	2 662 424.20€
Total	1 738 184.74€	2 024 087.98€	895 596.69€	872 560.98€	2 633 781.43€	2 896 648.96€
Résultat de clôture		285 903.24€	23 035.71€	War make	23 035.71€	285 903.24€
Restes à Réaliser			594 103.28€	511 414.00€	594 103.28€	511 414.00€
Totaux cumulés	1 738 184.74€	2 024 087.98€	1 489 699.97€	1 383 974.98€	3 227 884.71€	3 408 062.96€
Résultats définitifs		285 903.24€	105 724.99€			180 178.25€

^{2°} constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Et déclare, à l'unanimité, que le compte administratif pour l'exercice 2019 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 3: Affectation du résultat 2019 – Budget Principal

Le Conseil Municipal étudie les dépenses et recettes des deux sections de l'exercice 2019 ainsi que celles au titre des exercices antérieurs qui se synthétise de la façon suivante :

Résultat d'exécution de fonctionnement	
Au titre de l'exercice antérieur :	170 328.73€
Au titre de l'exercice arrêté:	115 574.51€
Résultat de la clôture en fonctionnement 2019 :	285 903.24€
Résultat d'exécution de la section d'investissem	ent
Au titre de l'exercice antérieur :	63 896.03€
Au titre de l'exercice arrêté:	-86 931.74€
Résultat de la clôture en Investissement 2019 :	-23 035.71€
Reste à réaliser	
Recettes d'investissement :	511 414.00€
Dépenses d'investissement :	594 103.28€
Solde des Restes à Réaliser d'investissement :	-82 689.28€
Soit un résultat à affecter :	
Affectation au 1068 (versement à la section d'investissement) :	-105 724.99€
Recette de fonctionnement compte 002 :	180 178.25€
Affectation solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	-23 035.71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

^{3°} reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

^{4°} arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

[•] ADOPTE l'affectation du résultat 2019 comme ci-dessus pour le budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion du lotissement la Plaine du Longuet dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

POINT 5: Vote du compte administratif 2019 – Budget Lotissement de la Plaine du Longuet

M. Denis LAUNAY, Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain BERARD, doyen, délibère sur le compte administratif 2019 dressé par M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2019	Section de fonctionnement		Section d'Investissement		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €	67 414,72 €	0,00 €	67 414,72 €	0,00€
Opérations de l'exercice	622 853,16 €	622 853,16 €	538 137,07 €	615 021,43 €	1 160 990,23 €	1 237 874,59 €
Total	622 853,16 €	622 853,16 €	605 551,79 €	615 021,43 €	1 228 404,95 €	1 237 874,59 €
Résultat de clôture		0,00 €		9 469,64 €		9 469,64 €
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Résultats définitifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 469,64 €	0,00 €	9 469,64 €

^{2°} constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Et déclare, à l'unanimité, que le compte administratif pour l'exercice 2019 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

^{3°} reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

^{4°} arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 6 : Affectation du résultat 2019 – Budget Lotissement la Plaine du Longuet

Le Conseil Municipal étudie les dépenses et recettes des deux sections de l'exercice 2019 ainsi que celles au titre des exercices antérieurs qui se synthétise de la façon suivante :

Résultat d'exécution de fonctionnement	The state of the s		
Au titre de l'exercice antérieur :	- €		
Au titre de l'exercice arrêté :	- €		
Résultat de la clôture en fonctionnement 2019 :	- €		
Résultat d'exécution de la section d'investisseme	nt		
Au titre de l'exercice antérieur :	- 67 414,72 €		
Au titre de l'exercice arrêté :	76 884,36 €		
Résultat de la clôture en Investissement 2019 :	9 469,64 €		
Reste à réaliser	•		
Recettes d'investissement :	- €		
Dépenses d'investissement :	- €		
Solde des Restes à Réaliser d'investissement :	- €		
Soit un résultat à affecter :			
Affectation au 1068 (versement à la section d'investissement) :	- €		
Recette de fonctionnement compte 002 :	- €		
Affectation solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	9 469,64 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POINT 7: Renouvellement contrat prestation fourrière

Vu l'article L211 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime interdisant la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Considérant qu'est en état de divagation les chiens ou les chats qui ne sont plus sous surveillance de son ou ses maîtres (en dehors d'une action de chasse ou garde de troupeau), et tout chat non identifié trouvé à plus de 200mètres des habitations ou à plus de 1000mètre du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci. Ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique

Considérant qu'il appartient, au Maire, «de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art.L.211-22 du CRPM).

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de fourrière animale avec la société KIK'Déclic pour un montant de 1050€ TTC/an valable 1 an, et reconductible de façon express.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de convention fourrière animale avec la société KIK'Déclic pour un montant de 1050€ TTC, pour l'année 2020,
- AUTORISE M. Le maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

<u>POINT 8</u>: Délibération portant modification de la durée de service d'adjoint technique territorial (secrétaire comptable)

 ${\it Vu}$ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, **Vu** le tableau des emplois.

Vu l'avis du comité technique en date du 05 mars 2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hébdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire comptable (au grade d'adjoint technique territorial), permanent à non complet (24 heures hebdomadaires) en raison de la requalification des postes de travail au sein du service administratif.

[•] ADOPTE l'affectation du résultat 2019 comme ci-dessus pour le lotissement La Plaine du Longuet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **Article 1:** La suppression, à compter du 16 mars 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaire) d'adjoint technique territorial,
- **Article 2 :** La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire

Denis LAUNAY

